

CONSEIL INTERNATIONAL DES
BOIS TROPICAUX
Cinquième session
Yokohama, 14-16 novembre 1988

Distribution
restreinte
ITTC(V)/5
16 novembre 1988
Français
Original:Anglais

DECISION 1(V)

Projets et activités préalables aux projets

Le Conseil international des bois tropicaux,

Ayant examiné, à sa cinquième session, les recommandations de ses trois comités permanents sur les projets décrits dans les documents PCM(III)/D.1, PCF(III)/D.2, PCI(III)/D.3,

1. Décide

i) d'approuver les projets suivants :

- PD 7.d/87 Rev.1 (M) : Informations statistiques et indicateurs de marché : d. Etude sur les principaux marchés d'importation de meubles en bois
- PD 41/88 (I) : Recensement, propriétés et utilisations des bois tropicaux importés en Chine d'Asie du Sud Est
- PD 44/88 (I) : Séminaire pour la promotion d'une transformation plus poussée des bois de feuillus tropicaux dans la région Afrique
- PD 34/88 Rev.1(F,I) : Conservation, gestion, exploitation, utilisation intégrale et permanente des forêts de la région de Chimanes, Département du Béni, Bolivie

ii) d'autoriser le financement et l'exécution des projets suivants :

PD 7.d/87 Rev.1 (M)

PD 18/87 Rev.1(I) (212 800 dollars)

PD 41/88 (I)

PD 44/88 (I)

iii) d'autoriser le financement et l'exécution du projet PD 34/88 Rev.1 (F, I) dès que les fonds sans affectation seront disponibles dans le compte spécial;

2. Note la décision prise par les comités permanents d'autoriser l'exécution des avant-projets suivants :

- a) AMENAGEMENT COORDONNE DES FORETS NATURELLES ET DEVELOPPEMENT RURAL VIABLE DANS DES ZONES ADJACENTES AU PARC NATIONAL DE SAPO (25 000 dollars)
- b) L'ETAT DE LA CONSERVATION DES BOIS TROPICAUX DANS LE COMMERCE (129 200 dollars)
- c) LA STRUCTURE DU MARCHÉ CHINOIS DES BOIS TROPICAUX, L'ETAT ACTUEL DE LA COOPERATION INTERNATIONALE DE LA RPC ET LES PERSPECTIVES EN L'AN 2000 (8 000 dollars)
- d) ETUDE DES PROBLEMES DE CONSERVATION SOULEVES PAR LA DIVERSIFICATION DES ESSENCES EXPLOITEES AUX FINS DE LA PRODUCTION DE BOIS (maximum 224 000 dollars)

3. Autorise le financement des trois premiers avant-projets a), b), c) et autorise le Directeur exécutif à transférer des fonds du sous-compte des projets au sous-compte des activités préalables aux projets le cas échéant;

4. Décide que les projets et les avant-projets pour lesquels les fonds ne sont pas immédiatement disponibles pourront être exécutés lorsque des contributions affectées à ces projets seront reçues;

5. Prie instamment les membres d'envisager le financement de ces projets et avant-projets pour l'exécution desquels des fonds ne sont pas immédiatement disponibles;

6. Prie instamment les membres d'envisager l'octroi de fonds additionnels sans affectation au compte spécial et décide que, exception faite des indications visées à l'alinéa 1.(iii), les fonds de ce genre susceptibles d'être mobilisés dans l'avenir ne pourront pas être affectés à l'un quelconque des projets approuvés sans l'autorisation préalable du Conseil.